

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 29 janvier 2019 à 19 h 00**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Alexandre HUET, Grégoire RUHLAND, Hinde MAGADA,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ Gérard ALBERT, Denis HOELTER, Roselyne LEBOEUF, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Brigitte MION, Elsa UYANIK, Jules GODIN, Pierre GRALL, Monique BONIN, Mariette KAROTSCH,

Etaient absents excusés :

Emmanuel ROSINA donne pouvoir à Hervé FERON
Sérénna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Mireille DAFFARA donne pouvoir à Grégoire RUHLAND
Alexandre AUFFRET donne pouvoir à Monique BONIN
Anthony RENAUD donne pouvoir à Mariette KAROTSCH

Nouna SEHILI absente excusée

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h05.

Avant l'ouverture de la séance :

- *Monsieur le Maire présente Madame Célia BONIFACE-AYAD, arrivée le 14 janvier de la Commune de Liffol le Grand, au poste de Directrice Générale des Services.*

- *Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que pour la construction Batigère qui donne à la fois sur le boulevard H. Barbusse et sur l'Avenue de la Paix, toutes les demandes de logements de Tomblainois qui sont passées par la Mairie ont été satisfaites. Pour ce qui est des travaux ou projets d'urbanisation sur le territoire Monsieur le Maire prévoit une réunion d'information qui se tiendra courant février.*

Vote du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 :

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018. Madame BONIN intervient et reproche au Maire de ne pas avoir mis dans le compte-rendu une phrase concernant la délibération n° 8 qui précisait que la vente du terrain se ferait par réméré. Le Maire rappelle que les comptes-rendus du Conseil Municipal reprennent les débats autour des délibérations, ainsi que les délibérations telles qu'elles ont été adoptées. Il n'avait pas été voté que la délibération sera ainsi modifiée. Il ne s'agissait que d'un engagement oral du Maire à engager cette vente par réméré.

Le Maire précise qu'il n'a pas l'habitude d'engager sa parole et de ne pas la tenir.

Monsieur Le Maire propose donc de rajouter cette phrase au procès-verbal et de le mettre au vote.

Madame KAROTSCH, membre de l'opposition comme Madame BONIN, réplique et ajoute que de toute façon, beaucoup d'autres éléments du Conseil Municipal ne figurent pas dans le compte-rendu. Monsieur le Maire demande à Madame KAROTSCH de lui donner des exemples. Elle est incapable de lui citer un exemple, mais elle prétend alors que cela s'est produit sur d'autres conseils municipaux. Il est fait alors remarquer à Madame KAROTSCH par Hervé FERON puis par Grégoire RUHLAND que cette remarque n'a jamais été faite et que la mise au vote du procès-verbal est faite pour que ce type de remarques puisse être formulé.

Monsieur le Maire, considérant l'agressivité gratuite de l'opposition dès l'ouverture du Conseil Municipal, demande à ce qu'il figure au prochain procès-verbal « qu'il remarque que l'opposition est particulièrement en forme ».

Il est proposé de voter le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre avec la seule modification demandée par l'opposition. Ce procès-verbal est voté à l'unanimité moins les voix de l'opposition qui vote CONTRE. L'opposition était composée de quatre personnes : Monique BONIN, Mariette KAROTSCH présentes bénéficiant respectivement les pouvoirs d'Alexandre AUFFRET et d'Anthony RENAUD absents.

Délibération n°1-01/2019-Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, et dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au sein du Conseil Municipal.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015 impose, dans ce cadre, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit ainsi permettre aux élus :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de leur collectivité,
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé a été présenté aux membres de la Commission des Finances qui s'est réunie en date du lundi 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÊT INFORMÉ** sur l'évolution de la situation financière de la Ville
- **DISCUTE** des orientations qui préfigureront les priorités qui seront affectées dans le budget primitif 2019.
- Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

Délibération n°2-01/2019-Divers travaux de rénovation sur les bâtiments communaux – demande de subventions

La ville de Tomblaine s'engage sur 2019 dans des travaux importants de rénovation sur certains bâtiments communaux :

1-Ecole élémentaire Pierre BROSSOLETTE : changement de deux portes extérieures :

La sécurité dans les établissements scolaires est une priorité pour garantir la tranquillité des élèves et des personnes qui y travaillent. Deux portes sont devenues obsolètes et inefficaces contre les éventuelles intrusions. Le service technique communal a étudié la faisabilité et il a été convenu de remplacer les deux portes de secours en aluminium sécurisées à fermeture 3 points. Le coût de cette opération serait de **10 582,00 € H.T**

2-Terrains de sports Léo Lagrange : changement des fenêtres des vestiaires :

Dans ce bâtiment dit « anciens vestiaires », les 21 fenêtres vont être remplacées avec du vitrage épais (44.2) avec 2 faces granitées. Elles permettront d'offrir plus de sécurité contre les intrusions et permettront une meilleure isolation thermique du bâtiment. Le coût de cette opération serait de **12 409,00 € H.T.**

3-Salle communale : rénovation complète de la toiture :

La toiture actuelle d'une surface de 608 m² date de plus 50 ans. Les tuiles sont poreuses et les infiltrations d'eaux de pluie sont devenues régulières. Il est envisagé d'installer une toiture en tuiles de terre cuite. Le coût de l'opération serait de **61 166,00 € H.T**

4-Bâtiment 14 boulevard Jean-Jaurès (école de musique) abritant des associations : rénovation complète de la toiture et isolation par l'extérieur des façades :

Ce bâtiment abrite deux associations : TEMPO et Pass'Sport Culture. Les travaux envisagés sont impératifs eu égard aux économies d'énergie et au confort thermique et phonique des utilisateurs.

L'isolation thermique des façades se fera par l'extérieur avec du polystyrène de 14 cm (coefficient R=3.70 m².RW). Le montant des travaux serait de **61 519 € H.T**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019.

Pour l'ensemble de ces travaux, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 à hauteur de 40%, de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat des Territoires Solidaires (CTS) et de tout autre partenaire susceptible de financer ces opérations.

Délibération n°3-01/2019-Rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry – demande de subventions

La Ville de Tomblaine s'est engagée dans un programme pluriannuel sur les écoles, visant à réhabiliter les bâtiments nécessitant des travaux lourds et à réaliser des actions d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, un programme pluriannuel de rénovation thermique du groupe scolaire Jules FERRY est programmé. La première phase du chantier, relative au remplacement des toitures a été réalisée en 2018. La seconde phase comprend le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation extérieure par réfection et remaniement des façades. Cette seconde phase est estimée à 459 968 € HT (soit 551 960 € TTC). Elle sera réalisée sur 2019 et 2020, pour des raisons d'étalement budgétaire et de planning de réalisation.

Ce projet bénéficie déjà des financements suivants :

- DETR 2018 : **183 987 euros**
- Conseil Départemental : **91 994 euros**

Il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 20%.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et tout autre dispositif de financement susceptible de financer ces travaux.

Délibération n°4-01/2019-Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'équipement Public ZAC

Le 10 janvier 2019 s'est tenue la réunion de présentation de l'avant-projet définitif (APD) de l'équipement public dans le secteur de la ZAC Bois la Dame. Mme STELMASZYK architecte, a assuré la présentation du projet.

Cet équipement public comprendra :

- Une école primaire pour accueillir :
 - 3 classes de maternelle
 - 2 classes de CP
- Une restauration scolaire avec une capacité d'accueil de 150 personnes
- Une structure d'accueil de la petite enfance avec une capacité de 20 enfants

Le budget Travaux nécessaire à la réalisation de ce projet et validé en phase APD est de **2 450 000€ HT** pour une surface nette projet de 1 391.02m² + 239.98m² de circulations soit au total 1 631m².
La livraison de cet équipement public est prévue pour la rentrée de septembre 2020.
Plusieurs subventions seront sollicitées dans le cadre de ce projet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'avant-projet définitif de l'équipement public ZAC.

Délibération n°5-01/2019- Plan de financement de l'équipement public ZAC- demande de subventions

La commune de Tomblaine a engagé le projet d'équipement public sur la ZAC du Bois la Dame. Cet investissement conséquent est devenu indispensable compte tenu de l'augmentation de la population à la ZAC Bois la Dame.
Cet équipement regroupera une école primaire de 5 classes, un multi-accueil, petite enfance et un équipement de restauration pour les élèves et les personnes âgées habitant à proximité dans des logements adaptés.
Cet investissement est estimé, avec options, à 2 450 000 euros H.T au stade de l'avant-projet définitif. Pour cet investissement, la commune de Tomblaine doit impérativement solliciter les partenaires financiers pouvant l'accompagner. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires : l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, la CAF pour l'entité multi-accueil et petite enfance, le Conseil Départemental, la Région Grand-Est selon le plan de financement estimatif ci-annexé.

AUTORISE M. le Maire à solliciter tout autre dispositif de financement susceptible de financer cet équipement.

Délibération n°6-01/2019-Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Populaire de Lorraine

La précédente ligne de trésorerie arrivait à échéance au 26/12/2018.
Une projection de la trésorerie a été estimée.
Il apparaît nécessaire de contracter une nouvelle ligne à hauteur de **400 000 €**.
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait une proposition dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

TAUX INTERETS	Euribor 3 mois + 0.70% de marge
DUREE	1 an
MONTANT MAXIMUM	400 000 €
FRAIS DOSSIER	300 €
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0.10%
COMMISSION DE MOUVEMENT	Néant
COMMISSION NON UTILISATION	Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par mandatement, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CONTRACTER** auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat du crédit de trésorerie
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs au crédit de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Délibération n°7-01/2019-Vente de produit dérivé – proposition de tarif.

Lors de la distribution des colis de fin d'année qui contenaient notamment un mug magique floqué « Tomblaine » et la diffusion sur les réseaux sociaux des photos de celui-ci, les habitants ont immédiatement adhéré à cette idée et ont souhaité avoir la possibilité d'acquérir le mug promotionnel de la ville de Tomblaine.

M. le Maire propose qu'une commande de mugs soit faite et que ceux-ci soient proposés à la vente aux habitants. Le prix serait de 4 euros/mug.

L'encaissement des recettes serait assuré par la régie « fêtes et manifestations vente d'objets promotionnels ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de ce produit dérivé de type Mug au prix de 4 euros.
- **ENCAISSE** les recettes correspondantes par la régie « fêtes et manifestations vente d'objets promotionnels ».

Délibération n°8-01/2019-Campagne de ravalement de façade - dossier de demande de subvention 12, avenue de la République

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° **054 526 17 N 119** accordée le 03/11/2017 à Monsieur Jean-René AUTHELIN pour un ravalement de façade de l'immeuble **12 avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 2 923.51 € TTC et une prime plafonnée proposée de 1 023.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°9-01/2019-Campagne de ravalement de façade - dossier de demande de subvention 14, avenue de la République

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° **054 526 17 N 120** accordée le 03/11/2017 à Madame Marie-Françoise AUTHELIN pour un ravalement de façade de l'immeuble **14 avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 2 923.51 € TTC et une prime plafonnée proposée de 1 023.00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°10-01/2019-Campagne de ravalement de façade -dossier de demande de subvention 22 avenue de la République

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 décembre 2017, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade.

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° **054 526 18 N 061** accordée le 03/11/2017 à Monsieur POCREAU Dominique pour un ravalement de façade de l'immeuble **22 avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 2 807,07 € TTC et une prime plafonnée proposée de 982,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROIE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°11-01/2019- Dénomination de la salle communale

Par délibération n°08-06/2017 du 30 juin 2017, le conseil municipal a dénommé la salle des fêtes située boulevard HENRY BARBUSSE : « salle communale ». M. le Maire, sur proposition de M. Jean-Pierre Laurency 1^{er} adjoint, propose une nouvelle dénomination ; le nom de « M. Stéphane Hessel ».

M. Stéphane Hessel né le 20 octobre 1917 à Berlin, diplomate, résistant, écrivain et militant politique français, est arrivé en France à 7 ans. Naturalisé en 1937, reçu à l'école d'élite française Normale Sup en 1939, Stéphane Hessel, qui parlait allemand, français et anglais, était l'incarnation de l'intellectuel européen. Mobilisé en 1939, fait prisonnier, il s'était évadé et avait rejoint le général De Gaulle à Londres. Envoyé en France en 1944, il avait été arrêté et déporté à Buchenwald, où il avait maquillé son identité pour échapper à la mort. Après une nouvelle évasion, il avait réussi à rallier les troupes américaines pour arriver à Paris en mai 1945.

A la Libération, il avait rejoint le secrétariat général de l'ONU et a par la suite été secrétaire à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et entamé une carrière de diplomate qui allait le conduire au Vietnam et à Alger. Elevé à la dignité d'ambassadeur de France par François Mitterrand en 1981, Stéphane Hessel avait alors milité pour les immigrés sans-papiers et pour les Palestiniens.

Ancien résistant sous l'occupation allemande et diplomate à la carrière atypique, homme de gauche et européen convaincu, Stéphane Hessel était connu pour ses prises de position engagées en faveur des droits de l'Homme. A la retraite depuis 1983, Stéphane Hessel avait poursuivi son combat contre les injustices par des publications, à commencer par le célèbre « Indignez-vous ! » en 2010. En 2011, l'intellectuel avait récidivé en publiant « Engagez-vous! », puis « Exigez ! Un désarmement nucléaire total ». Stéphane Hessel s'est éteint le 27 février 2013 à Paris.

Voici un extrait de son livre qui démontre que le seul problème de notre monde est l'inégale distribution des richesses : "Mais comment peut-il manquer aujourd'hui de l'argent pour maintenir et prolonger ces conquêtes [sociales de la Résistance] alors que la production de richesses a considérablement augmenté depuis la Libération, période où l'Europe était ruinée ? Sinon parce que le pouvoir de l'argent, tellement combattu par la Résistance, n'a jamais été aussi grand, insolent, égoïste, avec ses propres serviteurs jusque dans les plus hautes sphères de l'Etat.

Les banques désormais privatisées se montrent d'abord soucieuses de leurs dividendes, et des très hauts salaires de leurs dirigeants, pas de l'intérêt général. "Stéphane Hessel - 1917-2013 - Indignez-vous ! - 2010, page 11.

Madame Mariette KAROTSCH propose deux noms : Simone VEIL et l'Abbé PIERRE.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote :

- Monsieur Stéphane HESSEL,
- Madame Simone VEIL
- Monsieur l'Abbé PIERRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 voix POUR (M. KAROTSCH et A. RENAUD) pour Simone VEIL,

Par 4 abstentions (M. BONIN, A. AUFFRET, M. KAROTSCH et A. RENAUD) et 23 voix CONTRE concernant la proposition Monsieur l'Abbé Pierre

Et par 25 voix POUR et 2 abstentions (M. KAROTSCH et A. RENAUD) concernant la proposition Stéphane HESSEL.

APPROUVE la dénomination de la salle communale située boulevard Henri Barbusse, salle STEPHANE HESSEL.

ABROGE la délibération n°08-06/2017 en date du 30 juin 2017.

Adopté l'unanimité par 25 voix et 2 abstentions (M. KAROTSCH et A. RENAUD).

Madame KAROTSCH s'insurge contre cette proposition en reprochant au Maire ses méthodes autoritaires, elle dit qu'il n'y a pas eu de discussion. Le Maire répond que le Conseil Municipal est là pour en discuter. Madame KAROTSCH dit que ce n'est pas le cas puisque c'est une décision du Premier Adjoint, Jean-Pierre LAURENCY, Monsieur le Maire.

Délibération n°12-01/2019- Fourrière automobile métropolitaine

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat de la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations
- stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- stationnements devant une entrée carrossable,
- dépassements de la vitesse maximale autorisée de 50km/h ou plus,
- infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- véhicule immobilisé suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur la Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéo-surveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1^{er} mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

-Lundi au vendredi de 7h00 à 20h00

-Samedi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00

Dans le cadre des manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint-Nicolas...), le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer le service :

-1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe

-4 agents d'accueil

-4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tan également que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance
Grégoire RUHLAND

